

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

Présents : Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT -ZANON, Brigitte COUET

M.M. Philippe CHALLANT, Jacques ROUSSEL, Grégory TOMCZAK, Alexis COUTURIER, , Thierry CHANSON, Éric JACQUEL

Procurations : M. Serge GREMILLOT à M. Jacques ROUSSEL
M. James DUPONT à M. Alexis COUTURIER

Absente : Mme Marie-Catherine VERRY

Secrétaire de séance : M. Grégory TOMCZAK

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Grégory TOMCZAK est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 5 abstentions

- Le Procès-verbal de la séance du 14 Juin 2022.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 15 Juin au 7 Juillet 2022:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
03/22	M. C	5 rue Lallemand	C n°638 C n°640	3a 09ca 7a 69ca	B B

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



Questions Diverses

Tempête du 30 Juin 2022

Un orage super cellulaire a touché la commune le jeudi 30 Juin dernier. De nombreux dégâts matériels (chutes d'arbres, fils arrachés ...) sont à déplorer. Monsieur FOLLOT Hervé et son équipe sont intervenus efficacement pour le compte de la commune afin de dégager toutes les branches et abattre un marronnier qui menaçait de tomber sur le parking de la Maison Bardy. Un treuil et de nombreux équipements ont été nécessaire afin de mener ce chantier à terme. Monsieur FOLLOT peut également intervenir chez les particuliers qui en feraient la demande à leurs frais.

De nombreuses rues ont été impactées par des coupures d'électricité et de coupures de téléphone. Les techniciens d'ENEDIS sont intervenus rapidement sur les lieux et ont remis l'électricité en milieu de soirée.

Une partie de la rue d'Evette et toute la rue de la Pouchotte sont restés plus de 10 jours sans internet / téléphone / télévision.
ORANGE a rétabli la situation mercredi 13 Juillet.

En cas de panne liée ou non à des intempéries, les usagers doivent contacter eux-mêmes leur opérateur et ORANGE via « dommages réseaux » (depuis un téléphone mobile à l'adresse suivante: <https://dommages-reseaux.orange.fr>).

L'entreprise LUMIELEC (actuellement en congés) doit encore intervenir pour l'éclairage public rue de la Pouchotte.



Éclairage public - extinction nocturne

Nous avons reçu en Mairie un mail d'habitants de la commune qui s'étonnent au vu du contexte actuel, que l'éclairage public soit encore allumé toute la nuit. Les personnes précisent que l'extinction serait bon pour la biodiversité afin que le rythme de la faune et de la flore soit respecté. Cela permettrait également de limiter la consommation énergétique et de substantielles économies seraient ainsi réalisées.

Après lecture du mail aux membres du conseil Municipal, il est rappelé que ce sujet est inscrit au programme de ce mandat. Une extinction totale des lampadaires dans toute la commune n'est pas envisagée ni envisageable. Toutefois, une étude est menée avec l'entreprise qui entretient l'éclairage public pour installer un système d'éclairage à LED avec baisse d'intensité lumineuse la nuit.

Au vu des coûts très importants, le renouvellement des lampadaires se fera sur plusieurs années. Des demandes de subvention seront faites auprès des organismes concernés.



Groupement de commandes pour le fioul

Chaque année, la commune met en place à destination des habitants un groupement de commandes pour l'achat de fioul. Malheureusement cette année, ce groupement ne pourra être renouvelé en raison de la fluctuation importante des cours du pétrole. Plusieurs fournisseurs ont été contactés mais aucun ne souhaitent s'engager sur un prix ferme et définitif.

En espérant que l'année prochaine, un groupement pourra être à nouveau proposé.



Point sur le dispositif « Participation Citoyenne »

Suite à l'adoption, par le conseil municipal, de la mise en place du dispositif « participation citoyenne », à l'heure actuelle, 5 volontaires se sont proposés pour assurer la fonction de citoyen référent.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez encore vous manifester auprès du secrétariat de Mairie : mairiedesermamagny@wanadoo.fr

Une réunion d'information dispensée par la Gendarmerie aura lieu avec les volontaires retenus afin de leur apporter toutes les explications claires et nécessaires dans la tenue de leur futur rôle.

Le but de cette formation sera de familiariser les référents à certains comportements et leur indiquer les limites de leurs actions.



Avancement des projets communaux

Courant septembre 2022, les travaux de réfection d'un court de tennis et de création d'un terrain multisports débiteront pour une durée de 3 semaines.

Les travaux de réfection de voirie suivront pour les rues des Gravieres, de la Pouchotte et Chemin de la Forge. Une information sera diffusée auprès des habitants concernés.

L'acquisition de l'immeuble 19 Grande rue est toujours en cours. Un compromis de vente va être signé prochainement.





**PRÉFET
DU TERRITOIRE-DE-BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort**

Arrêté N° 90-2022-07-19-00001

portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau **alerte renforcée**,
pour le sous-bassin de l'Allan

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le seuil d'**alerte renforcée** étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Territoire de Belfort appartenant à la zone d'**alerte du sous – bassin de l'Allan** telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné. L'ensemble des communes du département du Territoire de Belfort sont donc concernées.

Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau situé en annexe. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie). Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions. En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.

Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans les conditions où elles peuvent être autorisées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT (ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr), qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle. Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Article 4 : Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Article 5 : Voies de recours

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
 - soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil administratif du département, et d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort (IDE) pendant toute la période de restriction.

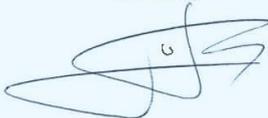
Il sera adressé pour affichage au maire de chaque commune concernée.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national Propluvia.

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 19 JUIL. 2022

Le Préfet,



Annexe Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau Niveau ALERTE RENFORCEE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT , Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions Vidange et Remplissage Interdit	X			
Piscines ouvertes au public	Sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur – un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayuses automatiques (affichage des dates prévues sur site ou véhicule) *			X	
	INTERDIT sauf travaux programmés avec une entreprise de nettoyage professionnel (affichage des dates sur le site) *	X	X		
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT , dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT , sauf une fois par semaine de 20h à 8h (affichage sur le site des dates choisies) *		X	X	
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme...)	INTERDIT sauf réserve d'eau de pluie, affichage des dates sur site *	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT Sauf les green et les départs et seulement entre 20h et 8h		X	X	
	Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT				
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique	X	X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X

Niveau ALERTE RENFORCEE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspiration)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de l'avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	
* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.					

RAPPEL des horaires pour les travaux de bricolage, de jardinage ou de tonte

L'utilisation des outils à moteur thermique ou électrique est limitée aux horaires suivants:

↳ du lundi au vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

↳ le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

↳ le dimanche et jour férié: de 10h00 à 12h00

HORAIRES DE BRICOLAGE & JARDINAGE



Médiathèque

Dorénavant pour joindre Pascale et Josée à la médiathèque il faut composer le ☎ 03.84.56.02.39

La médiathèque sera fermée pour congés d'été du Vendredi 29 Juillet au vendredi 19 Août 2022 inclus.

A compter du mois de Septembre, les séances de l'heure de la p'tite histoire reprendront à la médiathèque le mercredi matin de 10h à 11h (1 fois par mois sauf pendant les vacances scolaires). Ci-dessous le planning pour 2022:

- Mercredi 14 Septembre
- Mercredi 12 Octobre
- Mercredi 16 Novembre
- Mercredi 14 Décembre

Venez partager un moment de lecture avec votre enfant. Entrée libre sur inscriptions: bibliotheque90300@orange.fr ou ☎ 03.84.56.02.39
Aux parents, Grands-parents, Assistantes maternelle.... De 1 mois à préscolaire.



Tournoi Multisports double - Dimanche 28 Août 2022

Le Tennis Club de Sermamagny en association avec le club de foot (USC Sermamagny) organise un tournoi multisports double Foot - Pétanque - Tennis rue la Pouchotte (aux terrains de sports) **le dimanche 28 Août 2022.**

Un repas pour deux personnes au restaurant de la Citadelle à gagner.

Inscription par mail à chantal.bernat@laposte.net



Tournoi multisports

Tennis Club - Cours d'initiation

Le Tennis Club de Sermamagny propose des cours d'initiation au tennis pour les jeunes de 6 à 11 ans. Cotisation 50 € l'année.

A partir du 7 Septembre 2022, **les mercredis matin de 10h à 12h** rue de la Pouchotte (terrains de tennis).

Si le temps ne permet pas la pratique du tennis, une autre activité sportive sera proposée aux enfants.

Inscription auprès de la présidente Madame Chantal BERNAT, par mail à chantal.bernat@laposte.net



Circulation réglementée rue de la Pouchotte - Vide grenier

A l'occasion du vide grenier organisé par l'Association Sermanimation le dimanche 24 Juillet 2022, la circulation dans la rue de la Pouchotte sera réglementée.

la circulation s'effectuera en sens unique, rue de le Pouchotte en venant de la rue d'Evette sortie par la rue de Lachapelle.

Le stationnement sera autorisé uniquement côté gauche de la chaussée (côté n° pair des habitations) et interdit côté droit de la chaussée (côté n° impair des habitations).



Fermeture des services municipaux pendant les congés d'été

En raison des congés d'été, le secrétariat de Mairie sera fermé :
Les vendredis 15, 22 et 29 Juillet 2022,
Les mardis 9, 16 et 23 Août 2022.

Les permanences des élus n'auront pas lieu durant le mois d'Août. Reprise le jeudi 1er Septembre à partir de 17h30.



La municipalité vous
souhaite un bel été
à tous

